

## Que faut-il penser de la reprise des compétences départementales par le Grand Lyon ?

**Est-ce une décision favorable aux habitants de la métropole aux dépens des habitants du Nouveau Rhône ou l'inverse ? Est-ce positif pour les deux ou sont-ils tous les deux perdants ?** L'analyse comparative des comptes administratifs 2014 et 2015 que nous publions ci-après apporte quelques éléments de réponses.

Ce changement structurel intervient dans un environnement social difficile (fort taux de chômage, augmentation des bénéficiaires du RSA, vieillissement de la population... et dans un environnement financier également difficile – emprunts toxiques, réduction de la dette nationale et par suite réduction des dotations de l'Etat ; ce qui rend l'exercice encore plus périlleux pour les 2 collectivités territoriales.

A l'issue de cette première année de fonctionnement, **la Métropole** parvient à faire face à cette situation à haut risque ; malgré des recettes globalement constantes, elle supporte l'augmentation subie des charges sociales, la solidarité accrue vis-à-vis des collectivités pauvres comme exigée par les fonds de péréquation et le versement **de l'indemnité annuelle de solidarité de 75 millions d'euros au Nouveau Rhône**. Cela a été réalisé grâce à des efforts de gestion -- la baisse des charges de fonctionnement touche la plupart des fonctions -- mais malheureusement aussi par une nouvelle hausse des impôts ménage et une réduction des investissements, ce qui pourrait remettre en cause la réalisation du PPI sur la durée du mandat.

Le **Nouveau Rhône** se trouve par contre dans une situation financière beaucoup plus difficile. S'il parvient à équilibrer son budget et à maintenir sa capacité d'investissement en 2015, c'est essentiellement grâce à un excédent 2014 positif qui ne se reproduira pas en 2016. **Sa capacité d'investissement est considérablement diminuée sans une réforme à venir !** Le **Nouveau Rhône** va donc devoir réduire son train de vie, en abaissant ses coûts de fonctionnement afin de retrouver une capacité d'autofinancement correcte, s'il veut respecter ses engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Sans création de la **Métropole**, il y aurait eu des difficultés semblables mais réparties différemment. Les recettes globales des 2 collectivités sont restées du même ordre, mais les dépenses sont plus équitablement réparties. Deux exemples : les habitants du **Grand Lyon** ne supportent plus le coût des transports des territoires ruraux et le **nouveau département** ne supporte plus les dépenses sociales supérieures de la **Métropole**. Celle-ci, par sa taille et par le fait qu'elle dispose de compétences élargies, peut déjà, et pourra encore plus dans les années à venir, jouer sur tous les leviers pour optimiser et réduire les coûts de fonctionnement. Son attractivité économique et les moyens dont elle dispose en matière de développement économique et donc d'insertion, la rendent mieux placée que le département pour faire baisser les charges sociales. Certes, l'investissement en pâtit en 2015, mais la nécessaire maîtrise de ces charges aura incité les services de la **métropole** à réduire les coûts de fonctionnement de nombreuses fonctions. **Une fois la fonction « sociale » bien maîtrisée, la Métropole** sera globalement gagnante et elle le sera encore davantage si le chômage diminue !

Le **Conseil général** ne bénéficie plus de la richesse des habitants et des entreprises du territoire métropolitain. **Les avantages qu'il en tirait semblent plus importants que les 75 millions d'euros versés par le Grand Lyon** (ramenés désormais à 73 M€) au titre de la solidarité urbain-rural. La répartition semble avoir **affecté au Département un nombre d'agents beaucoup plus important proportionnellement que celui récupéré par le Grand Lyon ; il en a coûté en 2015 aux seuls habitants départementaux 48% de charges salariales de plus qu'en 2014 !**

La perte de la richesse des contribuables métropolitains, qui avait permis de supporter pendant de nombreuses années des services mal gérés et un gâchis d'argent public (cf les études de CANOL sur l'APA, la MDPH, le RSA, le musée des Confluences, les emprunts toxiques, les augmentations de taux de taxe foncière et de droits de mutation,...), impose une correction immédiate. **La réforme de structure exigée est donc aussi bonne pour le département qui va devoir revenir à une gestion plus saine.**

Mais de nouveaux changements structurels arrivent, qui vont sans doute bouleverser la donne pour le **Nouveau Rhône**. Pour se mettre en conformité avec la 3<sup>ème</sup> loi de la réforme territoriale, dite **loi Notre**, et pour bénéficier d'avantages financiers incitatifs, les très petites communes fusionnent, les communautés de communes grossissent (15 000 habitants minimum) et prennent davantage de compétences exclusives. Le département pauvre en moyen aura bientôt en face de lui des communautés plus puissantes et mieux organisées. Cette situation qui devrait se mettre en place sous l'impulsion des préfets dès 2017 et se poursuivre jusqu'en 2020 va simplifier, **voire réduire le rôle attendu du département et pourrait bien en sonner le glas.**

**L'union fait la force !**

BULLETIN D'ADHESION 2015

63

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : [canol69@orange.fr](mailto:canol69@orange.fr)

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2015.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.